

DECISION DU PRESIDENT N° 2024-49

Autorisant la signature du marché relatif au contrôle réglementaire des installations électriques du siège social du SYMADREM avec VERITAS Exploitation

(Marché n° 2024-19)

Nomenclature ACTES : 1.1

Le Président,

VU l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions, conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n° 2021-37 du 27/09/2021 donnant délégation permanente au président par le comité syndical et portant notamment sur le rejet des offres anormalement basses, irrégulières, inappropriées ou inacceptables,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1.1° du code de la commande publique relatifs à la procédure adaptée,

VU les crédits ouverts au budget du SYMADREM,

Considérant les lettres de consultations du 30/08/2024, envoyées à DEKRA, ANCO, SOCOTEC, ALPES CONTRÔLES, QUALICONSULT et VERITAS EXPLOITATION,

Considérant les offres déposées en temps voulu,

Considérant que la concurrence a joué correctement,

Considérant le rapport d'analyse des offres, le rapport d'analyse des candidatures et le procès-verbal retraçant l'ensemble de la procédure et proposant au pouvoir adjudicateur de retenir l'offre du Bureau VERITAS EXPLOITATION.

DECIDE

Article 1^{er} : de signer le marché n° 2024-19 relatif au contrôle réglementaire des installations électriques du siège du SYMADREM avec

BUREAU VERITAS EXPLOITATION

ZA l'enfant, 405 rue Emilien Gautier, 13290 Aix en Provence

Article 2 : L'objet de ce marché sont : Les contrôles réglementaires des installations électriques du siège du SYMADREM qui consistent :

- à la vérification réglementaire initiale, rédaction et transmission du rapport ;
- aux vérifications réglementaires périodiques, rédaction et transmission des rapports réglementaires ;
- à la vérification des installations électriques par rapport au risque d'incendie dans les EPR de catégorie 5, rédaction et transmission des rapports ;
- à la rédaction et transmission des certificats Q18 et Q19.

Article 3 : Le planning des interventions et les prestations sont les suivants :

- **Année 2024 (année n) : vérification initiale / ERP / Q18 / Q19**
 - o Vérification réglementaire initiale, rédaction et transmission du rapport ;
 - o Vérification des installations électriques par rapport au risque incendie dans un ERP, rédaction et transmission du rapport ;
 - o Rédaction et transmission des comptes rendu Q18 et Q19 ;
 - o Rédaction et transmission des certificats Q18 et Q19.

- **Années 2025 (année n+1), 2026 (année n+2), 2027 (année n+3) et 2028 (année n+4) : vérification périodique / ERP / Q18 / Q19**
 - o Vérification réglementaire périodique, rédaction et transmission du rapport réglementaire ;
 - o Vérification des installations électriques par rapport au risque incendie dans un ERP, rédaction et transmission du rapport ;
 - o Rédaction et transmission des comptes rendu Q18 et Q19 ;
 - o Rédaction et transmission des certificats Q18 et Q19.

Article 4 : Le montant est de **5 100 €HT** réparti comme suit :

- o Année 2024 = 1 260 €HT,
- o Années 2025 à 2028 : 960 €HT par année.

Le marché est rémunéré par l'application des prix indiqués dans le bordereau de prix unitaires (BPU).

Article 5 : Le Directeur Général et le Receveur du SYMADREM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité.



Fait à ARLES

Le Président du SYMADREM

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 29/11/2024

Qualité : Président

Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux